



## Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

### Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

#### Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSSE, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PAPPILLON, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Claudine VASSAS MEJRI, Josy SCHWARTZ, suppléante de Laurent JAOLU .

#### **Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

Luc ALBERNHE ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à François RIO, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Hind EMAD, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Régine ILLAIRE ayant donné pouvoir à Jacques MARTINIER, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Nathalie LEVY, Guy LAURET ayant donné pouvoir à Eliane LLORET, Hervé MARTIN ayant donné pouvoir à Clara GIMENEZ, Jean-Luc MEISSONNIER ayant donné pouvoir à Séverine MONIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Yvon PELLET ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Isabelle TOUZARD ayant donné pouvoir à Véronique NEGRET, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Joël VERA ayant donné pouvoir à Michelle CASSAR, Patricia WEBER ayant donné pouvoir à Cyril MEUNIER.

#### **Absent(es) / Excusé(es) :**

Mathilde BORNE, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, François VASQUEZ

## **Aménagement durable - Aides à l'achat et à la réparation d'un vélo - Bilan - Prolongation - Approbation**

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre de sa stratégie mobilité, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs dispositifs pour développer la pratique du vélo. Ce sont notamment les aides à l'achat d'un VAE d'occasion ou d'un kit d'électrification, à hauteur de 200 €, ainsi que celles pour l'achat d'un vélo-cargo pour les professionnels, à hauteur de 1 000 €.

Ces deux aides sont maintenues et représentent 190 dossiers déposés à la mi-février 2025.

L'aide à la réparation de vélos électriques ou mécaniques, autre dispositif, a été mis en place dans le but d'encourager l'utilisation du vélo tout en sécurité grâce à l'entretien régulier du matériel.

Ce dernier dispositif a permis à de nombreux habitants de bénéficier de réparations à coût réduit, en partenariat avec des ateliers locaux tenus par les vélocistes. Avec presque 15 000 demandes d'aides à la réparation depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, on note une bonne prise en main du dispositif et on peut en déduire que les habitudes pour entretenir son matériel ont été prises pour un nombre intéressant de cyclistes. Ce dispositif a permis de reverser directement aux vélocistes partenaires presque 340 000 € sur 2 ans. Après cette phase de soutien massif aux usagers pour encourager la pratique du vélo, la Métropole constate les premiers effets positifs avec une hausse du nombre de déplacement fait à vélo et donc un réel « *passage à l'acte* ».

Aussi, après l'arrêt de l'aide à l'achat de 500 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, la Métropole interrompt son soutien à l'aide à la réparation d'un vélo au 30 juin 2025.

Enfin, l'aide à l'achat d'un vélo électrique adapté aux situations de handicap (ou 3<sup>ème</sup> roue) est suspendue, le Conseil Départemental de l'Hérault, chef de file sur cette compétence, ayant arrêté le versement de cette aide et l'instruction des dossiers, conditions préalables au versement de l'aide par la Métropole.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver le maintien de l'aide à l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou kit d'électrification ou d'un vélo électrique cargo pour les professionnels jusqu'au 30 décembre 2026 ;
- D'approuver l'arrêt du dispositif d'aide à la réparation d'un vélo électrique et mécanique au 30 juin 2025 ;
- De prendre acte de la suspension du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique adapté aux situations de handicap, tant que le Département de l'Hérault ne remet pas en place cette aide ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 11/04/25

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 19 avril 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20250408-294118-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 18/04/25

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).